



Coat - Méal

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille dix-sept, le trente janvier, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann LE LOUARN, Maire.

Date de convocation : 23 janvier 2017.

Présents : l'ensemble du Conseil Municipal, à l'exception de Christian LE NEVE, Fabien GUYOMARD, Annie LE GUEN, Denis JAOUEN, excusés, et Elodie LAMBERT.

Secrétaire de séance : Karine LE ROUX.

ORDRE DU JOUR :

- Débat sur les grandes orientations du PADD du PLUi du Pays des Abers
- Organisation du Printemps des Abers
- Projet de lotissement communal
- Achat de terre
- Maintenance informatique
- Travaux à l'école
- Questions diverses.



Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

[Débat sur les grandes orientations du PADD du PLUi du Pays des Abers](#)

M. le Maire rappelle que le 1^{er} novembre dernier, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme a été transférée à la CCPA. Le conseil communautaire de la CCPA a donc prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle du territoire du Pays des Abers le 17 décembre 2015.

M. le Maire invite les représentants de la CCPA à présenter l'état d'avancement de la procédure et les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

Éles orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Éles orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

ÉIl fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

ÉIl peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Les orientations générales du PADD sont présentées et après cet exposé, M.le Maire déclare le débat ouvert :

- La première remarque émise concerne la petite taille des terrains constructibles, qui entraîne une promiscuité des propriétaires, qui peut être source de divers conflits.
- Une question est posée à propos de la coupure d'urbanisation qui peut sembler en contradiction avec la construction dans les dents creuses.
- Est également évoquée la question du changement de destination des bâtiments agricoles et le devenir de ceux-ci lors de la cessation d'activité des exploitants agricoles, lorsqu'il n'y a pas de repreneur de l'activité.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la délibération reprise dans le dossier de séance à laquelle est annexe le document présentant les orientations générales du PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

[Organisation du Printemps des Abers](#)

L'organisation du Printemps des Abers a fait l'objet d'une convention en 2016 jusqu'en 2020. Le conseil municipal ayant délibéré sur sa participation pour la durée de la convention, il n'y a pas lieu de reprendre de nouvelle décision.

Par contre, le financement des « Tréteaux Chantants » doit faire l'objet d'une décision pour l'année 2017. A l'unanimité, l'assemblée donne son accord à sa participation pour un montant de 0.15 € par habitant, soit 162.60 €.

[Projet de lotissement communal](#)

Le conseil municipal décide de créer un lotissement communal sur la parcelle appartenant à la commune au lieudit « La Motte » et confie la maîtrise d'œuvre de l'opération au cabinet URBATEAM, de Saint-Renan, pour un coût de 12 000 € hors taxes.

[Achat de terrain](#)

Dans l'optique de se constituer une réserve foncière destinée à la production de lotissements au fur et à mesure des besoins, le conseil décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 17, au lieudit « Kerbernars », appartenant à M. BUORS Marcel, au prix de 7.15 € hors taxes le mètre carré, nets vendeur.

Maintenance informatique

Une maintenance préventive des ordinateurs sera mise en place pour le matériel de l'école et de la mairie. Le devis de la société ILIANE, de Gouesnou, est retenu pour ce faire, pour un coût de journée de 526 € hors taxes.

Sauvegarde des données informatiques

Considérant que la sauvegarde des données informatiques de la mairie n'est pas satisfaisante et que celle-ci devient de plus en plus importante du fait de la montée en puissance de la dématérialisation, Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'entreprise présentant la meilleure offre.

Travaux à l'école

Monsieur le Maire indique avoir eu l'aval de la commission de sécurité pour la mise en place d'un dispositif de type bouton moleté en lieu et place de la barre anti-panique existante sur la porte principale de l'école. Ceci permettra l'installation d'un système de gâche électrique, caméra et ouverture à distance permettant de filtrer les entrées de l'école.

Toutefois, la Préfecture n'ayant pas encore communiqué sur les modalités d'attribution d'aide financière pour les travaux de mise en sécurité des écoles pour l'année 2017, il conviendra d'attendre les informations avant de délibérer.

Questions diverses

- Etude technico-économique concernant l'alimentation en eau potable du secteur Sud de la commune à partir du château d'eau

Le conseil décide de confier une mission au cabinet Bourgois pour étudier la faisabilité d'alimenter par le réseau d'eau communal la zone Sud de la commune par la modification du poste de surpression existant (à modifier car actuellement alimenté par la canalisation d'alimentation du Bas Léon) ou par la réalisation d'un nouveau poste de surpression (au pied du réservoir communal ou sur le chemin entre le réservoir et le surpresseur de Kerambleau).

Le coût de cette étude s'élève à la somme de 2 600 € hors taxes.

- Acquisition d'un radar pédagogique

L'assemblée se prononce pour l'acquisition d'un radar pédagogique sur batterie, dans le cadre d'une commande groupée avec plusieurs communes de la CCPA.

- Bourse aux plantes

Michel REPECAUD indique qu'une foire aux plantes était organisée par la municipalité depuis quelques années et qu'il en a pris la responsabilité depuis 2014. Au vu de la faible fréquentation de la manifestation, il propose de la mettre en stand-by, sauf si un conseiller souhaite se charger de l'organisation. Personne ne se proposant pour le faire, cette activité est suspendue.

- Installation d'un jeu dans l'école maternelle

Une locomotive a été achetée auprès de la société RECREABOIS. Son installation est prévue dans la pelouse de l'école mais un décaissement du terrain sera nécessaire. Il est décidé d'attendre les travaux de réfection de la clôture pour effectuer cette mise en place.

- Enquête téléphonie mobile et internet

Un questionnaire va être déposé dans toutes les boîtes aux lettres de la commune au sujet de la qualité de réception de la téléphonie mobile et d'internet. Ceci est réalisé dans le cadre d'une enquête nationale et servira de support à la demande d'inscription de la commune dans la deuxième phase de déploiement de la fibre optique en Bretagne.

- Goûter de Noël

La date retenue du 16 décembre est décalée au 9 décembre, l'artiste qui doit s'y produire étant indisponible à la première date.

Fin de la séance à 20 H 00.